

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 01 AVRIL 2025 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 17 mars 2025, s'est réuni à la salle de la Manutention à Embrun, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente.

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, GOURLAIN Mireille, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, TETENOIRE Michèle, EYMEOD Chantal, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BLANCHET Ouria, BERNARD-BRUNEL Franck, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, BACHENET Claude, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor (arrivée à 18 h 20), METTAVANT Colette.

Absents excusés : PARPILLON Christian donne pouvoir à AUDIER Marc, MARROU Jehanne donne pouvoir à Zoïa DEPEILLE, DIDIER Alexandre donne pouvoir à Chantal EYMEOD.

Absents : SILVE Wiebke, RIFFAUD Jean-Louis, PELLISSIER Robert.

RAPPORT N°2025/104 : Mise en place des dispositions face au non-respect des consignes de tri

Malgré les nombreuses actions en matière de prévention / sensibilisation à la gestion des déchets menées depuis plusieurs années par la régie SMICTOM Serre-Ponçon, les consignes de tri ne sont pas respectées, volontairement, par certains usagers (ex : gros volume de cartons dans les ordures ménagères, ordures ménagères dans le tri, matériaux de construction dans les conteneurs...).

Au sein du service, des agents sont assermentés en tant que garde particulier de la voirie routière. De ce fait, ces infractions peuvent être constatées et les comportements inciviques sanctionnés (Contravention de 2^e classe prévue et réprimée par l'article R 632-1 du Code Pénal).

Pour des raisons administratives, il est préférable, à l'amende forfaitaire, d'établir une facture et de la majorer. Cette facture sera identique à celle en cas de dépôt sauvage.

La facturation serait donc la suivante :

- 1^{ère} infraction = 80 €
- Récidive = 120 €
- Non-respect des consignes de tri de 1m³ ou plus = 200 € (80+120€)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE par 34 voix « pour » et 1 « abstention »** :

- **D'APPROUVER** la mise en place des pénalités,
- **D'AUTORISER** Madame la présidente à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de celles-ci.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOD